



COMPTE-RENDU

Paris, le 3 octobre 2023

CSFPE du 3 OCTOBRE 2023

Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques
101 rue de Grenelle – Paris VII

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) s'est réuni pour examiner 5 textes :

- Projet de décret modifiant le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Projet de décret relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat ;
- Projet d'arrêté relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n°2023-XXX du JJ MM 2023 relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat ;
- Projet de décret portant création d'un lien au service pour les agents des services de renseignement bénéficiant d'une action de formation continue coûteuse ou certifiante ;
- Projet de décret modifiant le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services.

La délégation FO était composée d'Olivier Bouis, Nathalie Demont, Franck Fievez et Carine Dormy.

Stanislas Guérini, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, ouvre la séance en se félicitant des très bons échanges dans le cadre du dialogue social, notamment sur la prévoyance. Il espère une signature rapide sur le sujet pour une mise en œuvre au plus vite. Le ministre remercie l'ensemble des O. S. sur les 3 versants.

Il aborde également l'agenda social, envoyé la veille, et espère pouvoir passer rapidement aux travaux pratiques (sic) sur les 4 thèmes suivants :

- La négociation salariale et les leviers de carrière ;
- L'organisation du travail ;
- La formation professionnelle ;
- L'égalité professionnelle F/H et notamment le bilan de l'accord de 2018.

Le ministre évoque également les enjeux du logement et le droit syndical.

Habituee au refus de négociation et aux décisions autoritaires du gouvernement, FO n'est pas dupe de cette introduction enthousiaste.



Sur les textes du jour, le ministre souligne l'importance des 3 premiers textes pour l'égalité professionnelle femmes/hommes et indique, concernant l'index égalité, que celui-ci ne remplace en rien les accords de fond sur le sujet.

- 1) Projet de décret modifiant le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

Ce projet de décret prévoit de nouvelles dispositions concernant la formation et notamment les possibilités de report sous certaines conditions (notamment en cas de grossesse).
FO vote POUR ce texte

Vote global sur le texte :

POUR : à l'unanimité des O. S.

- 2) Projet de décret relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

Déclaration liminaire de FO :

L'égalité femme/homme est un droit fondamental qui devrait s'imposer et non pas se négocier.

Aujourd'hui, vous abordez l'égalité sous l'angle de la rémunération et vous avez pour projet la rédaction d'un décret relatif je cite à "la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat". Pour mesurer ces écarts, vous créez un index composé d'indicateurs (6 pour les départements ministériels et 3 pour les établissements publics administratifs de l'Etat). Cet index est calqué sur l'index mis en place dans le secteur privé.

Or déjà, on peut relever deux spécificités du secteur public par rapport au secteur privé :

Dans la fonction publique, près de deux tiers des emplois sont occupés par des femmes d'une part (63% contre 46% dans le privé). Et d'autre part, celles-ci sont peu présentes dans les emplois d'encadrement intermédiaire ou supérieur et dans les emplois de direction.

Alors, on a déjà du recul sur l'index du privé. Et on se rend compte que l'index égalité ne s'attaque pas réellement aux écarts de rémunération d'où l'écart entre les résultats et le réel.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) a fait savoir que seulement 12% des entreprises ont une note inférieure à 75/100. Dit autrement, 88% des entreprises sont exonérées de l'obligation de prendre des mesures correctives.

Or, selon les chiffres de l'INSEE et du Ministère du travail, dans le secteur privé, en 2020, les hommes gagnaient 32% de plus que les femmes alors que la note moyenne de l'index égalité 2021 au titre de l'année 2020 était de



85/100 ! De même, en 2021, les hommes gagnaient toujours 32% de plus que les femmes alors que la note moyenne de l'index égalité 2022 au titre de l'année 2021 était de 86/100 !!!

L'index 2023 affiche déjà une moyenne de 88/100...

En réalité, les notes sont excellentes du fait d'indicateurs invisibilisant les écarts existants car les hommes gagnent toujours 32% de plus que les femmes dans le secteur privé avec 36% d'écart dû au temps partiel, 14% à l'inégale répartition des genres par métiers (sous-valorisation des métiers) et 50% aux écarts au sein de chaque métier.

En réalité, l'action sur l'ensemble des causes des inégalités n'existe pas : il n'est par exemple pas question de toucher aux temps partiels, ni à la sous-valorisation des métiers à prédominance féminine.

Ensuite, il n'est pas question de faire appliquer une égalité de rémunération pour un travail de valeur égale puisque rien n'est fait pour avoir une comparaison entre travaux de valeurs égales.

Enfin, alors que les actions contre les discriminations impliquent des analyses individuelles, en l'occurrence, il n'en n'est rien ; au contraire, l'outil masque encore plus les inégalités (exemple : indicateur 1 avec les problématiques de panels, de seuils de pertinence et de pondération).

Finalement, ces constats issus du secteur privé n'augurent rien de bon concernant le secteur public...

Force Ouvrière revendique l'application de l'obligation de résultat et exige d'agir contre la totalité des écarts de rémunération, c'est-à-dire contre les écarts expliqués et inexpliqués afin d'atteindre une égalité de rémunération par le haut tout au long de la vie qui se reflètera, par ailleurs, sur les droits à la retraite.

Sans vouloir mettre l'index à l'index, FO revendique un bilan sans concession de l'index égalité en vue de sa révision et de son amélioration.

FO vote CONTRE ce texte

Vote global sur le texte :

Pour :

Contre : CGT/FO/FSU/SOLIDAIRES/UNSA

Abstention : CFDT/CFE-CGC

- 3) Projet d'arrêté relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n°2023-XXX du JJ MM 2023 relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

Explication de vote : en cohérence avec le texte précédent, FO vote CONTRE ce texte

Vote global sur le texte :

Pour :

Contre : CGT/FO/FSU/SOLIDAIRES/UNSA

Abstention : CFDT/CFE-CGC



**FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE**

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



- 4) Projet de décret portant création d'un lien au service pour les agents des services de renseignement bénéficiant d'une action de formation continue coûteuse ou certifiante

Ce projet de décret, qui concerne un nombre très restreint de personnel, prévoit les modalités « d'engagement d'accomplir » au regard de certaines formations. FO vote Pour ce texte.

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT/CFE-CGC/FO/UNSA

Contre :

Abstention : CGT/FSU/SOLIDAIRES

- 5) Projet de décret modifiant le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services

Explication de vote : FO revendique, pour les membres des inspections générales, la liberté et l'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs missions. Le gouvernement n'a pas à choisir ceux qui vont évaluer ses politiques publiques. FO a condamné la réforme de l'encadrement supérieur et vote CONTRE ce projet de décret qui en organise la mise en œuvre.

Vote global sur le texte :

Pour : CFE-CGC /UNSA

Contre : CFDT/ CGT/FO

Abstention : FSU/SOLIDAIRES